

Délibération n°29/2026
COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2026

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 28
Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
ISIGNY OMAHA	BASNIER Joëlle	X		
	BENFEGHOUL François	X		
	BERTIER Guillaume	X		
	CHICOT Alexandre	X		
	COURCHANT Albert	X		
	FURDYNA Hubert	X		
	PESQUEREL Johann	X		
	POTTIER David	X		
	SEGOUIN Jérôme			X
	THOMINES Patrick	X		
	TUVÉE Benoît	X		

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
	SCELLES François		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11				
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S	
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X		
	BROUZES Richard	X		
	DE BOURGOING Louis	X		
	DE SAINTIGNON Olivier	X		
	DUBOSQ Thierry	X		
	DUMAS Samuel	X		
	GAUTIER LAIR Guillaume			X
	LEPOULTIER Mélanie	X		
	MARIE Aurélien	X		
	TANQUEREL Arnaud	X		
	VAN ROYE Christophe			X

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUJIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
	MORINEAU Axelle		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie	X	
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
	SARTORIO Virginie	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBEY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
	VILLECHENON Richard		

Objet : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que le syndicat mixte est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres afin de mener à bien la procédure qui est aujourd'hui engagée.

VU les articles L. 1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la présidence de la CAO assurée par l'autorité territoriale par principe à savoir le Président ou son représentant.

Elle est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Cinq suppléant(e)s doivent également être élu(e)s selon les mêmes modalités.

Le scrutin de liste implique la formalisation de bulletins de vote comportant une liste de noms (titulaires et suppléant(e)s). Ces listes sont déposées dans les conditions définies par la présente délibération. Un votant ne peut donc ni rayer un ou plusieurs noms sur la liste, ni constituer une liste avec des noms figurant sur différentes listes (et par extension avec des noms de membres de l'assemblée ne figurant sur aucune liste), ni modifier l'ordre des candidat(e)s sur la liste qui a sa préférence.

Ces modalités de désignation impliquent que l'on ne vote pas « contre une liste » mais bien « pour la nullité » ; rien n'empêche toutefois l'expression d'une abstention ou d'un vote blanc et le constat de la nullité de certains bulletins.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus **à scrutin secret**. Cependant, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (L. 2121-21 CGCT).

Il s'agit d'une suppléance « de liste ». Chaque liste de membres titulaires est complétée par une liste de suppléant(e)s. Dans les faits, si un(e) titulaire est indisponible, il sera fait appel au premier suppléant de la liste ; en cas d'impossibilité au second, etc. Le remplacement est temporaire : n'importe quel(le) suppléant(e) peut être sollicité(e) puisque les suppléances ne sont pas nominatives, et que les membres « empêchés » ou « indisponibles » n'ont pas à faire la preuve de cette indisponibilité.

Si un membre d'une liste élue démissionne (qu'il soit titulaire ou suppléant), il déclenche une « remontée » automatique de tous les membres inscrits sur la même liste : le ou la premier(e) suppléant(e) devient donc titulaire ; et le premier membre non élu figurant sur la liste présentée à l'élection intègre alors la liste des suppléant(e)s à la dernière place.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, et à la jurisprudence, il convient, avant de procéder à cette élection, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :
- ❖ Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant(e)s à pourvoir ;

